

GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

JPA
7, rue Galilée
75116 PARIS

LA FONCIERE VERTE

Société Anonyme au capital de 9 450 811,50 Euros

Siège social : 39, rue de Courcelles
75008 PARIS

RCS : PARIS 552 051 302

--oOo--

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

--oOo--

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

--oOo--

LA FONCIERE VERTE

Société Anonyme au capital de 9 450 811,50 Euros

*Siège social : 39, rue de Courcelles
75008 PARIS*

RCS : PARIS 552 051 302

--oOo--

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

--oOo--

***Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011***

--oOo--

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

Votre Conseil d'administration du 9 février 2011 a autorisé la société LA FONCIERE VERTE à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI doit souscrire pour un montant de 1.000.000 d'€ auprès de la Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la société LA FONCIERE VERTE.

Votre Conseil d'administration du 20 mai 2011 a autorisé la société LA FONCIERE VERTE à se porter caution solidaire pour les emprunts suivants :

- emprunt de 1.300.000 € souscrit par la SCI JEROMI DE LA MOTTE AU BOIS auprès du Crédit Industriel et Commercial,
- emprunt de 700.000 € souscrit par la SCI JEROMI D'ACQUIGNY auprès du Crédit Industriel et Commercial,
- emprunt de 1.100.000 € souscrit par la SCI JEROMI DE SEICHES auprès de l'ABN AMRO,
- emprunt de 500.000 € souscrit par la SCI JEROMI DES PAPIERS DE CUSTINES auprès de l'ABN AMRO,
- emprunt de 600.000 € souscrit par la SCI JEROMI DE TREMENTINES auprès de l'ABN AMRO,
- emprunt de 300.000 € souscrit par la SCI JEROMI DE SAINT MARD auprès de l'ABN AMRO.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la société LA FONCIERE VERTE.

Votre Conseil d'administration du 23 juin 2011 a autorisé le nantissement des parts sociales suivantes :

- de la SCI JEROMI DE LA NEUVE LYRE et de la SCI JEROMI DE VILLENEUVE dans le cadre d'un emprunt de 2.200.000 € consenti par la Société Générale à la société LA FONCIERE VERTE,
- de la SCI JEROMI DE TOULOUSE dans le cadre d'un emprunt de 380.000 € consenti par la Banque Populaire à la société LA FONCIERE VERTE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la société LA FONCIERE VERTE.

Conventions et engagements des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés au cours de l'exercice 2010 et qui n'ont pas été soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Votre Conseil d'Administration du 17 juin 2010 a autorisé une convention de trésorerie qui a été signée le 1^{er} décembre 2010 entre PH Finance et ses filiales dont votre société. La société PH Finance reçoit mandat de la part de chacune des filiales :

- d'affecter les disponibilités des filiales qui disposeraient d'une trésorerie excédentaire, à la couverture des besoins de financement à court terme des filiales qui serait déficitaires en trésorerie,
- de mettre en place les avances correspondantes,
- de négocier et conclure tout emprunt bancaire à court terme afin que cette dernière soit en mesure de verser les fonds nécessaires aux besoins des filiales concernées.

Toute avance consentie par la société PH Finance aux filiales sera productive d'un intérêt égal au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Toute avance consentie par une filiale à la société PH Finance sera productive d'un intérêt égal au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles moins 0,5 points.

Le compte courant avec PH GREEN, filiale de PH Finance, est débiteur de 5 753 998 € au 31 décembre 2011.

Les intérêts comptabilisés en produit sont de 135 364 € sur l'exercice 2011.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la Société LA FONCIERE VERTE.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Votre Conseil d'administration du 16 février 2010 a autorisé une convention entre les Sociétés PH FINANCE et LA FONCIERE VERTE ayant pour objet :

- *des prestations de gestion par la Société PH FINANCE des locations immobilières de la société rémunérées par une commission égale à 7,5 % du montant des loyers facturés par la société et ses filiales ;*
- *des prestations de conseil et d'assistance dans la négociation et l'obtention des financements relatifs à l'acquisition de biens immobiliers par la société et ses filiales rémunérées par une commission égale à 2,5 % du montant des financements obtenus par la société et ses filiales.*
- *Mise à disposition de trésorerie par la Société LA FONCIERE VERTE au profit de ses filiales ou par une filiale au profit de la Société LA FONCIERE VERTE sera productive d'un intérêt égal au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.*

Ces prestations ont donné lieu au cours de l'exercice à une facturation de la part de la Société PH FINANCE de :

- <i>prestations de gestion des locations immobilières.....</i>	<i>654 000 € HT</i>
- <i>prestations de conseil et d'assistance de montages financiers.....</i>	<i>608 000 € HT</i>

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la Société LA FONCIERE VERTE.

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2010 a autorisé la Société LA FONCIERE VERTE à refacturer à l'ensemble de ses filiales toutes prestations de services fournies au bénéfice des filiales.

La Société LA FONCIERE VERTE a facturé un montant total de 1 832 000 € HT à ses filiales sur l'exercice 2011.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la Société LA FONCIERE VERTE.

Un contrat de prêt a été conclu entre la Société FJA et la Société BM INVEST SAS pour un montant de 4 024 567,28 euros. Ce prêt porte intérêts au taux de 5 % l'an. Les charges d'intérêts comptabilisées pour l'exercice s'élèvent à 201 228 euros. Votre Conseil d'administration du 17 juin 2010 a autorisé la renégociation de l'échéancier de ce prêt, soit un remboursement linéaire sur cinq ans.

Ce contrat a fait l'objet d'un transfert de la société BM INVEST SAS à la société PH FINANCE par un acte de cession de prêt le 30 mars 2011.

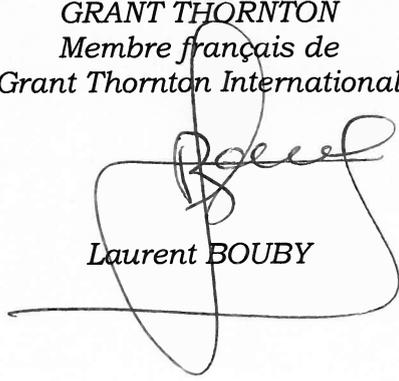
Votre Conseil d'Administration du 17 juin 2010 a autorisé la Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI DE SARCELLES a souscrit auprès de l'établissement OSEO pour un montant de 275 000 €.

Votre Conseil d'Administration du 17 juin 2010 a autorisé la Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS à s'engager de ne pas modifier la répartition du capital de la SCI JEROMI DE LA NEUVE LYRE dans le cadre de la souscription d'un prêt et de parfaire la trésorerie de la SCI en cas de défaut de celle-ci.

Fait à Paris, le 20 Avril 2012

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de
Grant Thornton International


Laurent BOUBY

J P A


Jacques POTDEVIN